

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 302

présenté par

M. Piron, M. Richard, M. Vercamer et M. Weiten

ARTICLE 29

Après l'alinéa 20, insérer les deux alinéas suivants :

« *f bis) (nouveau)* Après le huitième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les communes dans lesquelles le nombre total de logements sociaux représente, au 1^{er} janvier de l'année précédente, plus de 35 % des résidences principales sont exemptées de la construction de logements intermédiaires. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de dispenser les opérations de construction de logements intermédiaires du respect de la condition de construction de 25 % de logements sociaux lorsque le bien se situe dans des communes comptant déjà plus de 35 % de logements locatifs sociaux.